RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AVENAN AU CONTRAT
D'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE NONNA LAB
A LA SOCIETE A MEIA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ **Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI**, Né le [redacted] à [redacted] Demeurant [redacted] non concerné par un pacte civil de solidarité, De nationalité [redacted] et résident en France au sens de la réglementation en vigueur,

Ci-après désigné « l'Apporteur », D'une part,

2/ **La société A MEIA**, Société par actions simplifiée à actionnaire unique au capital social de 1.000 €, dont le siège social est sis à PARIS (75018) – 63, Rue Duhesme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 987 805 488, représentée par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI, en qualité de président,

Ci-après désignée « le Bénéficiaire », D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant contrat d'apport du 07 juin 2024, Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI a fait apport de 100.000 Actions de la société NONNA LAB en nature au capital de la société A MEIA.

A l'époque, il avait été envisagé une évaluation de l'apport à 3.375.000 €.

Compte tenu des réserves émises par la Commissaire aux apports, et vu les difficultés rencontrées par la société NONNA LAB dans la cadre de la gouvernance, les parties ont décidé de rectifier le contrat d'apport pour se conformer uniquement à la valeur nominale des titres apportés.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 **RECTIFICATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT**

Le Présent avenant annule et remplace le contrat d'apport du 07 juin 2024 en toutes les dispositions concernant le montant de l'évaluation de l'apport retenu à 3.375.000 €, et le remplace par les stipulations correctives suivantes.
L'apport des Titres de la société NONNA LAB, lesquels sont évalués à la somme globale de MILLE EUROS (1.000 €), pour 100.000 Actions d'une valeur unitaire de 0,01 € est consenti et accepté net de tout passif, et moyennant l'attribution au profit de Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI, APPORTEUR, de CENT (100) actions de la Société bénéficiaire A MEIA, émises au pair à la valeur nominale de DIX EUROS (10 €) par action, à titre d'augmentation de son capital social.

ARTICLE 2 **REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT**

Les apports de Titres objet des présentes sont soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature régi par le Code de commerce.

ARTICLE 3 – **ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES**

Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI déclare détenir les CENT MILLE (100.000) actions en pleine propriété de la société NONNA LAB apportées pour avoir les avoir souscrites par apport en numéraire lors de la constitution de la société NONNA LAB le 15 avril 2019.

ARTICLE 4 - **PRIME D'EMISSION**

Compte tenu que la société A MEIA, bénéficiaire de l'apport, n'existe que depuis le 19 mars 2024, date de sa constitution, que corrélativement elle n'a aucune activité, aucun actif depuis sa constitution, et que sa situation nette correspondra lors de la réalisation définitive du présent apport au montant de son capital social, la valeur des actions de la société bénéficiaire A MEIA est évaluée pour les besoins des présentes à leur valeur nominale de DIX EUROS (10 €) par action pour CENT (100) actions émises.

En conséquence, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale de la totalité des actions effectivement créées en rémunération de l'apport par la société bénéficiaire A MEIA. Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

ARTICLE 5 - **REMUNERATION DE L'APPORT**

L'apport des Titres de la société NONNA LAB, lesquels sont évalués à la somme globale de MILLE (1.000 €), à raison de **1.000 Actions d'une valeur nominale de 0,01 €** est consenti et accepté net de tout passif, et moyennant l'attribution au profit de Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI, APPORTEUR, de CENT (100) actions de la Société bénéficiaire A MEIA, émises au pair à la valeur nominale de DIX EUROS (10 €) par action, à titre d'augmentation de son capital social.

ARTICLE 6 - **DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres dispositions du contrat du 07 juin 2024 restent inchangées.

A PARIS, le 8 juillet 2024

L'APPORTEUR Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI



Le BENEFICIAIRE

Société A MEIA Représentée par Monsieur Antoine-Baptiste LEONETTI

